

Commune de
TIVERNON

PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 12 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vendredi douze décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie, sous la présidence de Madame Delphine BRUCHET, Maire.

Présents :

Mmes BRUCHET Delphine, VAPPEREAU Béatrice, DESFORGES Anne-Claire, SEVIN Nathalie.
M. MORGEAT Guillaume.

Excusé(e-s) : BEDU Stéphane (pouvoir à M. MORGEAT Guillaume)

Absent(e-s) : MARTIN Joseph, FLEUREAU Éric

A été nommé(e) secrétaire : Anne Claire DESFORGES

Nombre de membres : 8

- afférents au conseil municipal : 8

- en exercice : 8

- présents : 5

- votants : 6

Date de la convocation : 03/12/2025

Date d'affichage : 10/12/2025

Ordre du jour

- Délibération pour l'autorisation au Maire d'engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget de l'année 2025
- Délibération pour la possibilité d'adhérer aux contrats de protection sociale complémentaire proposés par le CDG45
- Délibération pour l'acceptation d'un échange de propriété entre parcelles appartenant à la commune et à la société RTE dans le cadre de l'extension de la sous-station électrique de TIVERNON

- Délibération pour une demande de subvention auprès du SIERP pour les travaux d'éclairage public engagés dans le cadre d'un programme d'enfouissement de réseaux basse tension réalisés sous convention avec la SICAP, route de Janville
- Délibération en vue des demandes de subventions 2025 et 2026 relatives aux travaux d'enfouissements des réseaux de la route de Janville.
- Délibération en vue d'un avis consultatif concernant le projet Plan Département de Protection des Forêts contre les Incendies (PDPFCI)
- Etude Mobilité - Consultation sur le projet de schéma directeur cyclable (SDC)
- Affaires diverses

Ouverture du conseil à 19 h 17

Procès-verbal du vendredi 24 octobre 2025 : L'ensemble du conseil approuve le compte rendu proposé.

➤ **Délibération D2025_66 :** Délibération pour l'autorisation au Maire d'engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget de l'année 2025

Madame Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 16126- 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir que pour les dépenses d'investissement, en l'absence d'adoption du budget avant le 15 avril de l'exercice 2026, Le maire peut sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **DECIDE** à l'unanimité d'**accepter** la proposition de Madame le Maire

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget de l'année 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
		6	0	0	

➤ **Délibération D2025_67 :** Délibération pour la possibilité d'adhérer aux contrats de protection sociale complémentaire proposés par le CDG45

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- **Les risques santé** : mutuelle contractée par un agent afin de compléter les remboursements de la sécurité sociale en matière de frais médicaux (médecins, pharmacie, spécialistes...),
- **Les risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès (agent en arrêt pour maladie, ou radié pour raisons de santé).

Cette participation devient obligatoire pour :

- **Les risques prévoyance** à effet du 1^{er} janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n° 2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- **Les risques santé** à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15 € brut mensuel selon l'article 6 du décret n° 2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative, souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur, sur la base de la procédure décrite dans le décret n° 2011-1474.

Délibération :

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

Risques prévoyance

- De retenir la procédure de la convention de participation pour le risque prévoyance pour un effet des garanties au 01/01/2027. La procédure retenue est décrite comme suit :
 - o Autorisation de participer à l'appel public à concurrence lancé par le CDG45 afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le CDG.
- **De verser** une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :

- En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n° 2022-581, soit 7 euros par mois et par agent à ce jour, pour les agents ayant adhéré au contrat de la convention
 - La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n° 2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance,
- **D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.**

Risques santé

- De retenir la procédure de la convention de participation pour le risque santé pour un effet des garanties au 01/01/2027. La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - Autorisation de participer à l'appel public à concurrence lancé par le CDG45 afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le CDG.
 - De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention pour les agents ayant adhéré au contrat de la convention :
 - En respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n° 2022-581, soit 15 euros par mois et par agent à ce jour,
 - La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n° 2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.
- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
		6	0	0	

➤ **Délibération D2025_68** : Délibération pour l'acceptation d'un échange de propriété de parcelles entre la commune de Tivernon et la société RTE dans le cadre de l'extension de la sous-station électrique de TIVERNON

Dans le cadre du projet d'agrandissement de la sous station électrique, propriété de RTE, la société RTE nous propose un échange de terrain afin de décaler le chemin communal autour de la sous station.

Après division parcellaire, les parcelles suivantes ont été créées selon le plan établi par le cabinet géomètre expert GEOFIT présenté au conseil et annexé à la présente :

- La parcelle cadastrée ZA 70 et parcelle extraite du domaine public (non cadastrée) de la commune de TIVERNON, représentée en teinte orange, sur le plan présenté, correspondant à l'empiètement du chemin rural actuel, propriété de la commune.
- Lot B (ZA1p) 17ca, lot D (ZA83p) 12a24ca, lot H (ZA3p) 15a23ca représentés en teinte bleue sur le plan présenté, créés par RTE,

sont échangés.

Les conditions de cet échange seront établies par notaire, à la charge de RTE.
Cet échange est conclu sans soulte.

Les frais d'actes notariés et d'enregistrement au cadastre sont à la charge de RTE.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'échange des parcelles ZA 70 et parcelle extraite du domaine public de la commune de TIVERNON, représentée en teinte orange correspondant à l'empiètement du chemin rural.
Avec le Lot B (ZA1p) 17ca, lot D (ZA83p) 12a24ca, lot H (ZA3p) 15a23ca représentés en teinte bleue, selon le plan établi par le cabinet géomètre expert GEOFIT et annexé à la présente.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte authentique d'échange.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
		6	0	0	

➤ **Délibération D2025_69 : Délibération en vue des demandes de subventions 2025 et 2026 relatives aux travaux d'enfouissements des réseaux de la route de Janville**

- Madame le Maire informe le conseil que l'ensemble des travaux est éligible au Volet 3 (FAPO inclus).
- Toute la partie concernant les déposes, la démolition et la réfection semble éligible aux crédits d'Etat au titre des mines de pétrole : « Sont subventionnables, tous les travaux de voirie entraînant des dépenses importantes (travaux de chaussée sur voies communales et revêtement de trottoirs uniquement) ».
- La partie éclairage devrait être éligible au SIERP.
- Dans la mesure où les taux de subvention ne peuvent être connus par avance, en dépit des taux estimés indiqués dans le plan de financement, le conseil municipal délibère ce jour pour que les différentes demandes de subvention soient sollicitées au taux maximal.
- Ainsi après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :
- **D'autoriser** Madame le Maire à faire les demandes auprès du Département, de la Préfecture, des services de l'Etat au meilleur taux de subvention selon le plan de financement estimatif suivant :

-

PLAN DE FINANCEMENT TRAVAUX ENFOUISSEMENT

NOM DE LA COLLECTIVITÉ :	TIVERNON
INTITULÉ DU PROJET :	ENFOUISSEMENT DES RESEAUX

	H.T.
NATURE DES DÉPENSES	
A Enfouissement Electricité (SICAP)	29 763.26 €
B Enfouissement réseau téléphonique (ORANGE)	32 710.52 €
C Eclairage route de Janville	6 370.21 €
D refecton trottoir (PSE2)	15 085.40 €
Aléa	0.00 €
MONTANT DE L'OPÉRATION	83 929.39 €

	H.T.	Taux de financement	DATE DE DEMANDE	DATE D'ORIENTIO N
RECETTES / FINANCEMENT PREVISIONNEL				
AIDES PUBLIQUES DE L'ETAT				
DEPARTEMENT (30% * A+B+C au meilleur taux)	25 178.82 €	30.00 %		
FAPD (Enveloppe estimée à 7000€)	439.88 €	0.52 %		
Sous-total aides publiques	25 618.70 €	30.52 %	Vous ne devez pas dépasser 80%	

AUTRES AIDES NON PUBLIQUES	H.T.	
PRISE EN CHARGE SICAP (70%* A)	20 834.28 €	24.82 %
SUBVENTION RESEAU SICAP SIERP (soit 10%*A)	2 976.33 €	3.55 %
PRISE EN CHARGE ORANGE (40*B)	13 084.21 €	15.59 %
SIERP.meilleur taux sur C	4 630.00 €	5.52 %
Sous-total aides non publiques	41 524.82 €	49.48 %

PART DE LA COLLECTIVITÉ	H.T.
Fonds propres	16 785.88 €
Emprunt	0.00 €
Total autofinancement	16 785.88 €

20.00 %

20.00 %	
Total Financement H.T.	83 929.40 €

- De charger Madame le Maire de signer tous documents relatifs à cette affaire.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
		6	0	0	

➤ **Délibération D2025_70 : Plan départemental de protection des forêts contre les incendies**

Par arrêté ministériel du 6 février 2024, le massif forestier de Sologne, pour partie situé dans le département du Loiret, a été classé comme massif à risque d'incendie au titre de l'article L.132-1 du Code forestier.

Ce classement induit la réalisation d'un **plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI)** dans un délai de 2 ans à la suite de ce classement (L. 132-1 du Code forestier).

Ce plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) constitue une déclinaison territoriale de la stratégie nationale de défense des forêts contre l'incendie (DFCI) pour une période de 10 ans (2026 à 2035).

L'article L.133-2 du Code forestier précise que ce plan, dans l'intérêt de la sécurité des personnes, des biens, des activités économiques et sociales et des milieux naturels, a pour objectifs :

- la diminution du nombre de départs de feux de forêts, de surfaces agricoles et de végétation proches des massifs forestiers,
- la réduction des surfaces brûlées,
- la prévention des risques d'incendies,
- la limitation de leurs conséquences.

Bien qu'à ce jour, seul le massif forestier de Sologne soit classé à risque au titre du Code forestier, **ce plan a bien une portée départementale ; plusieurs mesures du programme d'actions concernant l'ensemble du territoire départemental.**

Conformément à l'article L. 133-2 du Code forestier, le projet de plan est soumis, pour avis, aux collectivités concernées et à leurs groupements. La commune doit donc émettre un avis sur ce plan départemental de protection des forêts contre les incendies.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré

- **APPROUVE** le plan départemental de protection des forêts contre les incendies.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
		6	0	0	

D2025_71 Délibération pour une demande de subventions auprès du SIERP pour les travaux d'éclairage public et d'enfouissement de réseaux basse tension réalisés sous convention avec la SICAP, route de Janville.

Madame le Maire propose de demander une subvention auprès du Syndicat Intercommunal d'Électricité de la Région de Pithiviers (SIERP)
Selon le règlement actuel du SIERP :

Programme Enfouissement des réseaux basse tension, réalisés sous convention SICAP : 10 % pour la complétude de la convention 70/30 entre la SICAP et la commune
Programme Eclairage Public : Au meilleur taux pour le renouvellement de l'éclairage public.

Après échange et discussion, le conseil municipal décide :
De solliciter une subvention auprès du Syndicat Intercommunal d'Électricité de la Région de Pithiviers (SIERP) :

- Pour l'enfouissement des réseaux électriques
- Pour le renouvellement de l'éclairage public route de Janville

D'approuver le projet de financement suivant :

Nature	Montant (€ HT)	taux	Montant (€ HT)
Enfouissement des réseaux	29 763.26 €	10 %	2 976.33 €
Renouvellement de l'éclairage public	6 370.21€	80 %	5 096.17 €

- De charger Madame le Maire de signer tous documents relatifs à cette affaire.

D2025_72 – Demandes de subventions au titre du Volet 3 et de la FAPO auprès du Département du Loiret

Madame le Maire informe le conseil que l'ensemble des travaux est éligible à une subvention du Département du Loiret dans le cadre dit « du Volet 3 » et à la FAPO.

Le conseil municipal délibère ce jour pour que les différentes demandes de subventions soient sollicitées au meilleur taux.

Ainsi après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- **De solliciter** une subvention dans le cadre du volet 3 et de la FAPO auprès du département du Loiret, au meilleur taux
- **D'approuver** le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT TRAVAUX ENFOUISSEMENT

NOM DE LA COLLECTIVITÉ :	TIVERNON
INTITULÉ DU PROJET :	ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ROUTE DE JANVILLE

NATURE DES DÉPENSES	H.T.
ENFOUISSEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE	29 763.26 €
ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE COMMUNICATION	32 710.52 €
ECLAIRAGE PUBLIC	6 370.21 €
REFECTION DES TROTTOIRS (PSE2)	15 085.40 €
Alés	0.00 €
MONTANT DE L'OPÉRATION	83 929.39 €

	H.T.	Taux de financement	DATE DE DEMANDE	DATE D'OBTENTION
RECETTES / FINANCEMENT PREVISIONNEL				
AIDES PUBLIQUES DE L'ETAT				
DEPARTEMENT DU LOIRET- Volet 3 (30% *A+B+C au meilleur taux)	25 178.82 €	30.00 %		
FAPD	439.87 €	0.52 %		

Sous-total aides publiques	25 618.69 €	30.52 %
-----------------------------------	--------------------	----------------

AUTRES AIDES NON PUBLIQUES	H.T.	
CONVENTION ENFOUISSEMENT RESEAU ELECTRIQUE (SICAP) à 70%	20 834.28 €	24.82 %
SUBVENTION ENFOUISSEMENT SIERP (soit 10%)	2 976.33 €	3.55 %
SUBVENTION TELEPHONIE PUBLIQUE (ORANGE) à 40%	13 084.21 €	15.59 %
SUBVENTION ECLAIRAGE PUBLIC (SIERP) à 80%	4 630.00 €	5.52 %
Sous-total aides non publiques	41 524.82 €	49.48 %

PART DE LA COLLECTIVITÉ	H.T.
Fonds propres	16 785.88 €
Emprunt	0.00 €
Total autofinancement	16 785.88 €

20.00 %
Total Financement H.T. 83 929.39 €

D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

➤ Etude Mobilité - Consultation sur le projet de schéma directeur cyclable (SDC)

Le Conseil municipal a été sollicité pour émettre un avis dans le cadre de l'étude de mobilité, notamment concernant le Schéma Directeur Cyclable.

Voici l'avis du Conseil Municipal après consultation des éléments cartographiques transmis pour avis :

Le Conseil municipal, après examen du projet de Schéma Directeur de Mobilité, émet les observations suivantes concernant le volet relatif aux aménagements cyclables :

- Le Conseil municipal regrette l'absence de création d'une **liaison transversale Nord– Sud** structurante sur le territoire communal, indispensable pour assurer une continuité des déplacements et répondre aux besoins de mobilité locale.
- Il est également constaté une **insuffisante prise en compte des axes existants**, notamment le long de la **D2020** et des **emprises ferroviaires SNCF**, qui constituent pourtant des corridors naturels propices au développement d'itinéraires cyclables sécurisés.
- Le projet apparaît **majoritairement orienté vers une pratique touristique du vélo**, au détriment des **déplacements du quotidien**, en particulier les trajets **domicile–gare–travail** et les usages réguliers liés au bassin de vie, y compris au regard des gares (Toury et Château-Gaillard)
- Le Conseil municipal souligne le **manque d'aménagements cyclables sécurisés hors-pistes cyclables dédiées**, notamment sur les voies partagées, alors même que ces aménagements sont essentiels pour favoriser une pratique quotidienne du vélo.
- Enfin, une attention particulière est demandée concernant les **liaisons cyclables vers les équipements scolaires**, et notamment **l'accès au collège**, afin de garantir la sécurité des élèves et encourager les mobilités actives.

En conséquence, le Conseil municipal souhaite que ces remarques soient prises en compte afin d'aboutir à un schéma plus équilibré, répondant pleinement aux enjeux de mobilité quotidienne, de sécurité et de cohérence territoriale.

AFFAIRES DIVERSES :

- Le Noël des enfants se déroulera demain, samedi 13 décembre 2025.
- Le repas des aînés s'est bien déroulé malgré quelques absents de dernière minute, 19 personnes ont partagé ce repas convivial.
- L'accueil des nouveaux arrivants se fera autour des vœux pour l'année 2026 en partageant la traditionnelle galette. Il y sera également présenté le chantier d'enfouissement de la route de Janville, le dimanche 4 janvier 2026 à 15 h.
- Le journal municipal va être distribué d'ici quelques jours.
- Le SITOMAP nous a interpellé à plusieurs reprises, ainsi que des habitants, concernant des problèmes de stationnement aux ouches du bourg. Un courrier a été adressé à chacun afin de rappeler l'importance de l'aire de retournement, et favoriser la prise de conscience collective pour que les habitants se stationnent chez eux plutôt que d'encombrer la voie publique.
- L'enquête publique pour le PLUI se déroulera du 22 décembre 2025 au 23 janvier 2026. Tous les documents relatifs à ce dossier seront consultables en mairie aux horaires d'ouverture. Un registre sera à la disposition des habitants.

➤ **Le prochain conseil municipal aura lieu le 30 janvier 2026.**

La séance est levée à 20 h 03